<u>Régularisations — COVID-19. Procédure</u> <u>de régularisation du CTP 051 non</u> transmis en DSN



Fiche Pratique — Régularisations. COVID-19 — Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



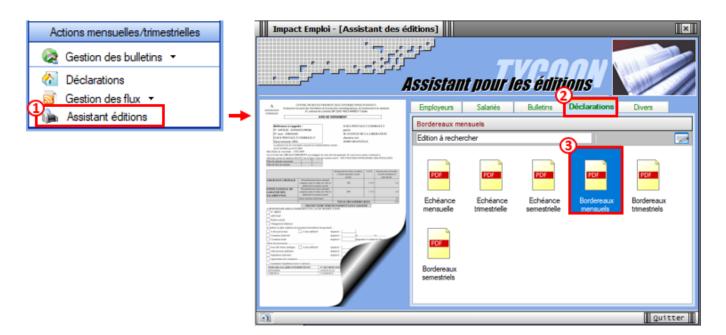
► Contexte



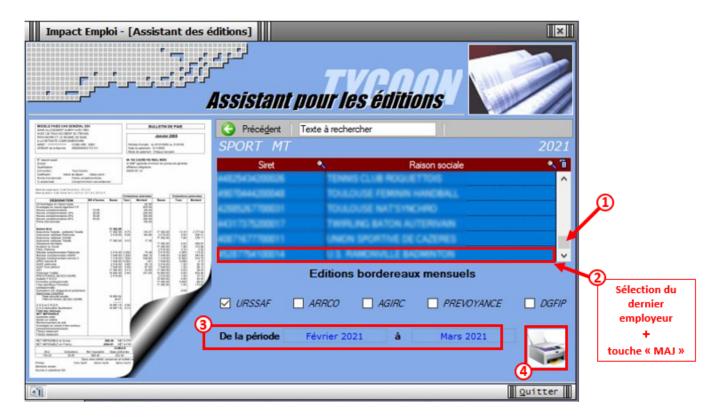
Procédure de <u>régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars uniquement pour les tiers</u> qui ont <u>renseigné le secteur de la période 2</u> dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.

► <u>Identification des employeurs concernés</u>

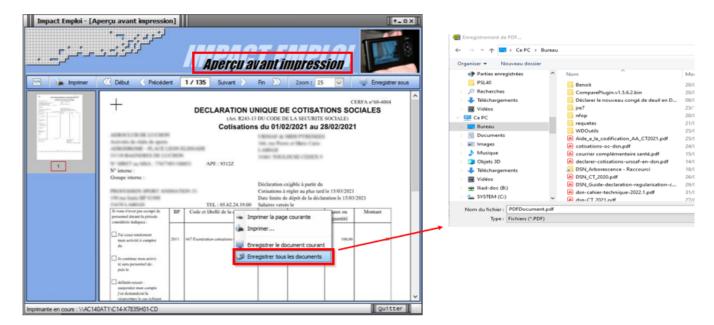
- Allez dans la rubrique « Actions mensuelles/trimestrielles » ouvrir l'onglet « Assistant éditions » (1) ;
- Dans la fenêtre « Assistant pour les éditions », ouvrez l'onglet « Déclarations » (2) et double-cliquez sur « Bordereaux mensuels » (3) :



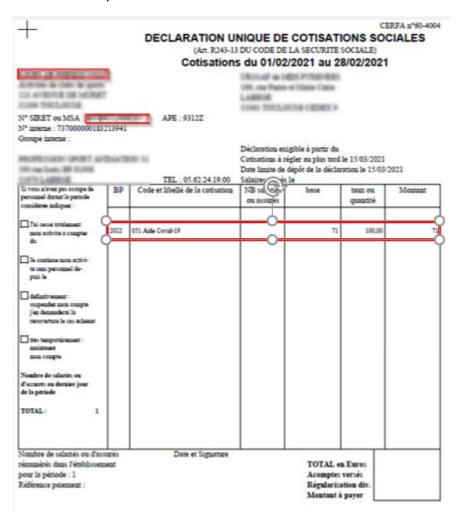
- Pour sélectionner tous les employeurs, descendez le curseur en bas de la liste déroulante (1), sélectionnez le dernier employeur et cliquez simultanément sur la touche « MAJ » de votre clavier (2);
- Renseignez la période de février 2021 à mars 2021 (3) puis lancez l'impression (4) :



• L'aperçu avant impression s'affiche, **faites un clic droit** et **cliquez** sur « **Enregistrer tous les documents** » afin de les enregistrer sur votre bureau :

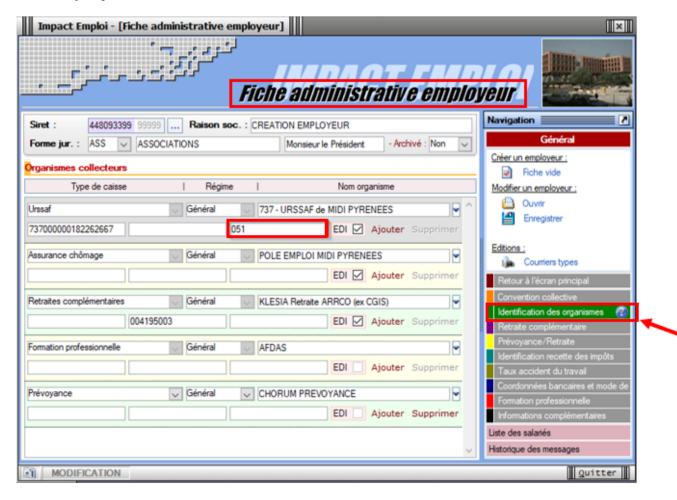


 Vérifiez tous les bordereaux en relevant les employeurs n'ayant qu'une seule ligne « 051 Aide Covid-19 » sur leur bordereau, comme dans l'exemple ci-dessous :



► <u>Régulariser le CTP 051 des employeurs concernés</u>

• Pour chaque employeur concerné, <u>avant de déposer vos DSN réelles du mois d'avril</u>, saisissez le code 051 dans la ligne « *Urssaf* » à partir de l'onglet « *Identification des organismes* » de la Fiche administrative employeur :



• Un bloc de régularisation sera intégré directement dans votre fichier DSN d'Avril pour le CTP 051 et la période concernée :

Dans l'exemple ci-dessous la régularisation fait apparaître un montant de 71€ pour le mois de décembre 2020 :

